



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE PUBLIQUE DU 20 OCTOBRE 2025

DELIBERATION

Conseillers en exercice : 24 - Présents : 13 - Votants : 19

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Groisy, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Henri CHAUMONTET, Maire.

Date de convocation : 14 octobre 2025

Etaient présents : Fabienne ALTER - Isabelle BASTID - Régis BLANC - Nathalie CHAPPET
Henri CHAUMONTET - Gérard DUGAVE (arrivé à 19H29 pour le vote de la question n° 4 – délibération n°2025-088) - Isabelle DUPANLOUP - Anaïs DURET - Daniel JORDANOU - Caroline LAMOUILLE
Philippe MANDEREAU - Christelle MICHELIN - Christophe SIBILLE - Philippe SIMONNET

Etaient excusés : Clément BERTA - Nathalie BOCQUET - Jean LACHAVANNE - Stephen MARTRES
Brian SINICKI - Béatrice VALLEJO

Etaient absents : Amélie CONTAT-FONTAINE - Gérard DUGAVE (absent jusqu'à 19H29, heure de son arrivée)
Mélanie OUVRY - Camille REMILLON - David VERNEY

Pouvoirs : 6

Clément BERTA a donné pouvoir à Christelle MICHELIN
Nathalie BOCQUET a donné pouvoir à Philippe SIMONNET
Jean LACHAVANNE a donné pouvoir à Philippe MANDEREAU
Stephen MARTRES a donné pouvoir à Isabelle DUPANLOUP
Brian SINICKI a donné pouvoir à Anaïs DURET
Béatrice VALLEJO a donné pouvoir à Daniel JOURDANOU

Quorum : 13

Secrétaire de séance : Anaïs DURET

DEL N° 2025-087 – DOMAINE ET PATRIMOINE – CONVENTION MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL AVEC LA SARL LITTLE LUTINS : APPROBATION

Exposé de Christophe SIBILLE, Adjoint à la Vie Associative,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale (CGCT) et notamment l'article L.2121-29 du CGCT,

Considérant la demande de la SARL Little Lutins Les Petits Bilingues, Class'Bilingue, sise 10, Rue Président Favre 74000 Annecy, de mise à disposition d'une salle communale,

Considérant que la Commune de Groisy souhaite contribuer et favoriser l'éducation et notamment par l'apprentissage de l'anglais,

Considérant que la Commune peut mettre à disposition la salle communale située au premier étage de la Bibliothèque 1, Place de l'Eglise à Groisy,

Il est proposé de conclure une convention de mise à disposition de la salle précitée en faveur de la tenue de cours d'anglais avec la SARL Little Lutins Les Petits Bilingues, Class'Bilingue, sise 10, Rue Président Favre 74000 Annecy, telle que jointe en annexe de la présente délibération,

Au vu de l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- approuve la mise à disposition de la salle communale située au premier étage de la Bibliothèque 1, Place de l'Eglise à Groisy, en faveur de la SARL Little Lutins Les Petits Bilingues, Class'Bilingue, sise 10, Rue Président Favre 74000 Annecy, pour la tenue de cours d'anglais,

- autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition telle que jointe en annexe de la présente délibération,
- autorise le Maire à signer toutes pièces administratives ou comptables s'y rapportant, et plus généralement, à faire le nécessaire.

La Secrétaire de séance,
Anaïs DURET



Acte certifié exécutoire :

Télétransmis en Préfecture le : 24/10/2025

Publié le : 24/10/2025

Le Maire,
Henri CHAUMONTET

Le Maire,
Henri CHAUMONTET





CONVENTION
DE MISE A DISPOSITION
SALLE AU 1^{ER} ETAGE
BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE
1, PLACE DE L'EGLISE

Annexe délibération n°2025-087
du 20 octobre 2025

Entre les soussignés,

La Commune de Groisy, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Henri CHAUMONTET, autorisé par délibération n°2025-087 du Conseil Municipal du 20 octobre 2025, Ci-après dénommé « le Propriétaire » d'une part,

Et la SARL Little Lutins Les Petits Bilingues, Class'Bilingue, sise 10, Rue Président Favre 74000 Annecy, représentée par son Directeur, Philippe JACCOUD, Désignée comme « l'Occupant », d'autre part,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

La SARL Little Lutins Les Petits Bilingues, Class'Bilingue, souhaite disposer d'un local sur la Commune de Groisy pour dispenser des cours d'anglais à des élèves scolarisés soit, en maternelle, en école élémentaire ou au collège, et ainsi proposer des cours à des élèves âgés de 3 à 15 ans.

La Commune de Groisy souhaitant contribuer au développement de l'éducation, de la culture et de l'apprentissage des langues, et notamment de l'anglais, auprès des enfants et des jeunes du territoire, consent à la mise à disposition de la salle au premier étage de la Bibliothèque municipale 1, Place de l'Eglise, aux conditions indiquées ci-après.

1. DESIGNATION DU BIEN OCCUPE

L'objet de cette mise à disposition est la salle au premier étage de la Bibliothèque municipale, située 1, Place de l'Eglise à Groisy (74570).

2. DUREE DE L'OCCUPATION

La présente convention prend effet à compter du 01/11/2025.

Par sa nature, elle est consentie à titre précaire et révocable.

Elle est conclue pour une durée d'un an, et renouvelable si accord écrit des parties.

Le calendrier de mise à disposition de la salle à l'Occupant est le suivant :

Le mercredi, hors vacances scolaires de 08h30 à 19h00, et selon les activités suivantes :

• ateliers d'éveil et d'apprentissage à l'anglais pour enfants et adolescents, avec une pédagogie immersive et ludique.

Il s'agit d'ateliers de trois heures ou d'une et trente minutes, avec des groupes constitués de 10 enfants au maximum, selon l'organisation suivante :

- le mercredi matin de 9h00 à 12h00 : groupe de 3 à 6 an,
- le mercredi après-midi de 13h30 à 16h30 : groupe de 7 à 10 ans,
- le mercredi après-midi de 16h30 à 18h00 : collégiens.

L'occupant reconnaît expressément que cette convention ne constitue ni un bail au sens du Code Civil ou du Code de la Construction et de l'Habitation.

Si l'occupant souhaite mettre fin à cette convention, il devra le faire par lettre recommandée avec accusé de réception, dans le délai d'un mois avant la fin de la convention.

Le non-renouvellement de la présente convention ne donne lieu au versement d'aucune indemnité.

La Commune se réserve la faculté de résilier la convention à toute époque de l'année moyennant un préavis de 3 mois, sans donner lieu au versement d'indemnités à l'occupant, si le bien objet de la présente convention devait être destiné à un autre usage ou affectation.

3. REDEVANCE – DEPOT DE GARANTIE

La présente convention est consentie moyennant une redevance mensuelle de 250 €, payable à terme échu, sur émission d'un titre de recettes par la Commune de Groisy.

Un dépôt de garantie d'un montant de 250 € sera versé par l'occupant dès la signature de la présente convention. Cette somme sera encaissée par la Commune de Groisy et restituée à la fin de l'occupation du bien, dans un délai de deux mois à compter de la date de restitution des clés, à la condition que l'état des lieux de sortie ne révèle aucun dommage substantiel imputable à l'Occupant.

4. CHARGES ET CONDITIONS GENERALES

La présente convention est consentie et acceptée aux conditions suivantes :

L'Occupant prendra le bien objet de la présente convention dans l'état où il se trouve au moment de la prise de possession. Un état des lieux d'entrée sera réalisé.

L'Occupant devra entretenir le bien objet de la présente convention, sans pouvoir procéder à sa modification. Tous projet de travaux d'embellissement, et autres diverses améliorations devront être préalablement autorisés par la Commune de Groisy.

Toute dégradation du bien résultant d'une négligence grave ou d'un défaut d'entretien devra faire l'objet d'une remise en état sans délai de la part de l'Occupant.

L'Occupant s'engage à ne pas sous-louer le bien, ni céder les droits résultant de la présente convention.

L'Occupant devra faire assurer son mobilier et ses matériels auprès d'une compagnie d'assurance contre les incendies, explosions, dégâts des eaux et le recours des tiers.

Il souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir :

- sa qualité d'Occupant temporaire des locaux pour les risques locatifs (incendie, explosion, vol, dégât des eaux et autres dommages),
- sa responsabilité civile.

Il remettra une copie de sa police d'assurance à la Commune de Groisy, ainsi qu'une copie de la quittance dûment acquittée.

5. CONDITIONS PARTICULIERES

L'Occupant s'engage à donner accès aux représentants de la Commune de Groisy à première demande, aux fins de vérifier l'état du bien et, le cas échéant, d'indiquer les travaux à faire réaliser.

6. CLAUSE RESOLUTOIRE

La présente convention peut être résiliée unilatéralement par la Commune de Groisy, sans préavis et sans donner lieu au versement d'indemnités, par lettre recommandée avec accusé de réception :

- en cas de non-paiement d'un seul terme de la redevance,
- en cas d'inexécution des obligations incombant à l'Occupant.

L'expulsion sera, si nécessaire, poursuivie sur simple ordonnance de

7. ETAT DES LIEUX

Il sera dressé un état des lieux d'entrée, établi en double exemplaire, dont l'un d'eux sera conservé par chacune des parties.

8. LITIGES

Tout litige relevant de l'application de la présente convention, est de la compétence du Tribunal Administratif de Grenoble.

La présente convention est établie en deux exemplaires.

Fait à Groisy le 20 octobre 2025,

L'Occupant,

Le Directeur
de la SARL Little Lutins – Les Petits Bilingues
Philippe JACCOUD,

Le Maire,

Henri CHAUMONTET,

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

